

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation :

26 janvier 2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le neuf février deux mille vingt-six à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Garrigue Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, ANRIGO Michel, BECK Martine, A été nommée secrétaire : MIRALLES Richard. Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Approbation convention de gestion des populations félines sans propriétaire**avec la clinique vétérinaire « les portes du Valleepir » d'Amélie-les-Bains****et l'association de Protection Animale Amélienne**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal. Cette gestion des chats dits « libres » consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La commune souhaite faire réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

Pour cela, elle souhaite signer une convention avec la clinique vétérinaire « les portes du Valleepir » d'Amélie-les-Bains et l'association de Protection Animale Amélienne sise 36 rue des termes à Amélie les Bains, représentée par sa présidente Mme Michèle ENGEL-BENIGNO.

La municipalité se rapproche de cette association en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants. Cette association loi 1901 permet la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et la création d'un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants, évitant ainsi la prolifération des chats et la propagation de maladies.

Considérant que des signalements de chats errants ont été reçus par la mairie dans différents secteurs du territoire communal ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de sa commune ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention permettant la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants, avec l'association de Protection Animale Amélienne.

Propose de verser à l'association de Protection Animale Amélienne, une subvention pour l'année 2026, d'un montant de 500.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11, L. 211-22 à L. 211-27, L. 212-10, L. 214-3 et R.211-11 et R. 211-12;

Vu le règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Orientales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 4 voix Pour et 1 voix Contre :

Décide d'approuver la convention de gestion des populations félines sans propriétaire au titre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime, passée entre la commune et La clinique vétérinaire les portes du Valleepir d'Amélie-les-Bains et l'association de Protection Animale Amélienne ;

Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 500.00 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et La clinique vétérinaire les portes du Valleepir d'Amélie-les-Bains et l'association de Protection Animale Amélienne

Précise que la convention prend effet au jour de sa signature entre les parties

La convention est établie pour une durée d'un an. Son renouvellement nécessite l'accord des parties. Elle ne pourra pas être reconduite tacitement et prendra fin à son terme, en l'absence d'un accord entre celles-ci.

Dit que la subvention sera inscrite au budget communale exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Garrigue, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le neuf février deux mille vingt-six*